

TABLEAU 80

RENDEMENT MOYEN DES BONS DU TRÉSOR
À L'ÉMISSION

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Maximum	Minimum	Dernière émission
	%	%	%
Bons à trois mois—			
1968.....	7.01	3.96	6.98
1969.....	7.00	5.48	6.58
1970.....	7.83	6.54	7.00
1971.....	7.02	2.99	3.02
1972.....	4.06	2.96	3.57
Bons à six mois—			
1968.....	7.02	3.97	6.98
1969.....	7.01	5.43	6.80
1970.....	7.93	6.74	6.76
1971.....	6.82	3.08	3.08
1972.....	4.27	3.13	3.86
Bons spéciaux—			
1968.....	5.65	5.65	5.65
1969.....	6.53	5.90	5.90
1970.....	8.01	7.46	8.01
1971.....	6.80	4.77	4.98
1972.....	4.39	3.60	4.39

Dettes indirectes ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan de l'actif et du passif, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou éventuelles. Ces obligations portent sur des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt et sur diverses garanties, notamment les garanties des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, des avances consenties en vertu de la loi sur l'expansion de l'exportation, des prêts bancaires en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et des prêts bancaires à la Commission canadienne du blé.

TABLEAU 81

PASSIF ÉVENTUEL
(en millions de dollars)

	Montant de garanties	Montant impayé
	\$	\$
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt—		
Canadien National, 3½%, échéance, 1 ^{er} février 1974.....	200.0	200.0
Canadien National, 2½%, échéance 15 juin 1975, É.-U. \$6,000,000 ⁽¹⁾	6.0	6.0
Canadien National, 5%, échéance 15 mai 1977.....	77.1	77.1
Canadien National, 4%, échéance 1 ^{er} février 1981.....	300.0	300.0
Canadien National, 5½%, échéance 1 ^{er} janvier 1985.....	90.0	90.0
Canadien National, 5%, échéance 1 ^{er} octobre 1987.....	143.3	145.3
Grand Trunk Western Railroad Company.....	5.4	5.4
	821.8	821.8
Autres garanties et éléments de passif éventuels—		
Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation pour agrandissement et améliorations domiciliaires ⁽²⁾	30.0	22.8
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954 ⁽²⁾⁽³⁾	16,000.0	9,225.0
Passif pour l'assurance, les garanties en vertu de la loi sur l'expansion de l'exportation ⁽²⁾	1,150.0	605.5
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.....	207.9	92.4
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de la pêche.....	3.7	2.5
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises.....	34.4	20.1
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aux étudiants ⁽⁴⁾	638.4	588.0
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé ⁽⁴⁾ ..	725.0	327.0
Prêts consentis par des prêteurs aux termes de la loi sur le développement du Cap-Breton.....	100.0	30.0
Prêts consentis par des prêteurs en vertu du programme d'aide de rajustement général.....	250.0	17.2
	19,961.2	11,752.3
Prêts maintenus par des institutions de prêt autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954.....	non indiqué	indéterminé
Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique ⁽⁵⁾	non indiqué	indéterminé

(1) Passif assujéti au taux d'échange en vigueur le 15 juin 1975.

(2) Au 31 décembre 1971.

(3) Selon la déclaration des prêteurs autorisés au 31 décembre 1971.

(4) Comprend le passif éventuel au titre des versements prévus pour la province non participante.

(5) Au 31 décembre 1971, la Société centrale d'hypothèques et de logement détenait un montant de \$6,504,237 pour faire